

Objet : BAL DU 13 JUILLET

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
9 rue de Janicu

Installation et démontage d'une scène pour le bal

Vendredi 10 juillet de 7h00 à 10h30

Mercredi 15 juillet de 7h00 à 10h30.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de Brignais, afin de faciliter l'installation et le démontage d'une scène pour le bal du 13 juillet et ainsi assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationnement

- Le stationnement est interdit sur les emplacements réglementés devant **le 9 rue de Janicu** le **vendredi 10 juin 2026 de 7h00 à 10h30 et le mercredi 15 juillet 2026 de 7h30 à 10h30** pour permettre l'installation et le démontage d'une scène.

Article 2 – date de l'évènement

le vendredi 11 juillet 2026 de 7h30 à 10h30.

le mercredi 15 juillet 2026 de 7h30 à 10h30.

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 7 juillet 2026

Le Maire,

Serge BÉRARD.

Par délégation ,

Agnès BÉRAL

Adjointe à la Sécurité.

